

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **8 SEPTEMBRE 2009** de 20h00 À 22h15 à l'Édifice municipal.

Sont présents les conseillers :

M. Réal Morin	M. Frédéric Jean
M. Pierre Bérubé	M. Raynald Caillouette
M <sup>me</sup> Josée Lavoie	M <sup>me</sup> Claire L. Bérubé

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire M. Gaétan Michaud; M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il y a 13 présences.

**1. PRIÈRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM;**

La session débute par la prière, monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

**2009-212**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

Raynald Caillouette propose et il est appuyé par Frédéric Jean d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire en maintenant le point 33, intitulé «Affaires Nouvelles» ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2009-213**

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 3 AOÛT 2009;**

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2009 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL;**

Le suivi du procès-verbal est fait et le tout semble conforme aux décisions rendues.

**2009-214**

**5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;**

Frédéric Jean propose et elle est appuyée de Claire L. Bérubé de ratifier tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions et que le conseil municipal maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

**6. CORRESPONDANCE;**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Musée Bas-Saint-Laurent : lancement de la politique culturelle;
- ✓ L'avantage : pour publicité de la Ferme Dricar Enr;
- ✓ UPA : invitation pour visite à la ferme Dricar Enr;
- ✓ Co-Éco : Sondage concernant le regroupement des collectes;
- ✓ Construction BML Inc. : pour la zone 33-A;
- ✓ MAMROT : Plan stratégique 2009-2013;
- ✓ Opération Enfants Soleil : remerciement pour don de 500 \$;
- ✓ Réjean Campagna : cueillette des vidanges à toutes les semaines;
- ✓ MRC Riv-du-Loup : projet de règlement pour la protection de la forêt privée;
- ✓ Le Saint-Laurent/Portage : pour publicité de la Ferme Dricar Enr;
- ✓ Chemin de la Seigneurie : pour ajouter trois voyages de sable;
- ✓ CPTAQ : dossier de Herman Roy est incomplet;
- ✓ Ferme Henrily Enr : creusage de fossé près du lot 423-P;
- ✓ MRC : collecte à trois voies;
- ✓ Dépôt du rapport financier de juin et juillet 2009;
- ✓ M. Jean D'Amour : subvention PAARRM de 11 000 \$;
- ✓ Tourisme Rivière-du-Loup : pour le déjeuner de la rentrée;
- ✓ Hydro-Québec : conférence de presse le 15 septembre (Diagnostic résidentiel);
- ✓ Noël Chez nous : pour s'inscrire au défilé 2009;

- ✓ Chantal Ouellet ; rapport des travaux du parc municipal;
- ✓ FQM : brochure de formation pour l'automne 2009;
- ✓ Cegep Rivière-du-Loup : cours technique en gestion des eaux;
- ✓ Caureq : rapports d'intervention incendie;
- ✓ Biologie Aménagement BSL : analyse d'eau potable et usée;
- ✓ MAMROT : rapport sur la représentation au conseil municipal;
- ✓ Expertise CJF : pour inspection des réservoirs pétroliers;
- ✓ André Fortin : rapport sur émission d'un ponceau;
- ✓ Tremblay Bois Mignault, Lemay : dossier rue des Cèdres;
- ✓ BAPE : consultation publique sur le dragage à Rivière-du-Loup;
- ✓ Vélo Québec : remerciements pour le 16<sup>e</sup> Grand tour;
- ✓ Permis de construction et réparation émis : Rudy Sénéchal, Les Semences de chez Nous Inc., Jeanne-Mance Dumont;
- ✓ Rapport consommation d'eau à 40 725 gallons moyens par jour;
- ✓ Rapport de temps des employés municipaux.

2009-215

**FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX;**

Raynald Caillouette propose et il est appuyé de Josée Lavoie de transmettre des félicitations aux employés municipaux pour leur bon travail lors d'un bris d'aqueduc survenu le vendredi soir le 4 septembre 2009. Le conseil apprécie la rapidité et la qualité de leur intervention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-216

**7. COMPTES À PAYER;**

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Frédéric Jean d'approuver tous les comptes totalisant la somme de 69 858,38\$ et de payer tous les comptes qui, à la prochaine échéance, encourrent des intérêts ou des pénalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-217

**8. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

**ATTENDU** les attentes exprimées par les citoyens de la MRC des Basques à l'effet que la dénomination de la circonscription de Rivière-du-Loup doit mieux refléter le territoire et la population qui en fait partie;

**ATTENDU QU'**un changement de dénomination en faveur du vocable «Rivière-du-Loup – Les Basques» serait de nature à accentuer le sentiment de fierté et d'appartenance à son territoire par la population de la MRC des Basques;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Frédéric Jean que ce conseil indique au Directeur général des élections qu'il appuie sans réserve la population de la MRC des Basques afin de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup soit renommée circonscription électorale de Rivière-du-Loup – Les Basques.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à monsieur Claude Béchar, ministre régional, à monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup et à monsieur André Leblond, préfet de la MRC des Basques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-218

**9. RÉSOLUTION 2009-141 DE JUIN 2009 À MODIFIER;**

Frédéric Jean propose et il est appuyé de Réal Morin de modifier la résolution des comptes à payer numéro 2009-141 afin que le total se lise 142 902,23\$ au lieu de 141 088,40\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-219

**10. ADOPTION DE LA RÉOLUTION POUR LE PROGRAMME PRECO;**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Arsène projette de réaliser la réfection de ses conduites d'égouts sur la route Principale entre les rues Rioux et Lebel, soit sur une longueur totale d'environ 385 mètres, dès le printemps 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet correspond aux recommandations prioritaires (segments 28 et 29) du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts réalisé par la firme GENIVAR et amendé en novembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire que ces travaux soit subventionnés dans le programme PRECO;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Pierre Bérubé, secondé de Frédéric Jean,

**QUE** la municipalité de Saint-Arsène présente une demande d'aide financière dans le programme PRECO pour la réfection des conduites d'aqueduc (si nécessaire) et d'égouts sur la route Principale sur une longueur de 385 mètres, entre les rues Rioux et Lebel;

**QUE** la municipalité confirme que ces travaux font partie des recommandations du plan d'intervention approuvé par le Conseil municipal en décembre 2008;

**QUE** M. François Michaud, directeur général soit autorisé à signer au nom de la municipalité, les documents de cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

**11. AVIS DE MOTION POUR NOUVEAU RÈGLEMENT DE SUBVENTION DE TAXES;**

M<sup>me</sup> la conseillère Claire L. Bérubé donne un avis de motion, qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin d'encourager la construction domiciliaire et de verser des rabais de taxes et/ou d'autres avantages aux nouveaux propriétaires.

**12. AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT URBANISME SECTEUR OUEST DE LA RUE DU ROCHER;**

M. le conseiller Pierre Bérubé donne un avis de motion, qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin de délimiter une nouvelle zone résidentielle à l'Ouest de la rue du Rocher et de prévoir le type de construction de cette nouvelle zone.

**13. AVIS DE MOTION POUR ÉTABLIR UN SERVICE DE POMPIERS VOLONTAIRES;**

M<sup>me</sup> la conseillère Claire L. Bérubé donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenter afin de décréter la formation d'une brigade incendie formée de pompiers volontaires.

2009-220

**14. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-1, APRÈS RETRAIT DES ARTICLES 4 ET 6;**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 303-1**

---

**AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ  
RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR :**

- **AJOUTER L'USAGE CA "COMMERCE ASSOCIÉ À L'USAGE HABITATION" COMME USAGE AUTORISÉ DANS LES ZONES 1-H, 2-H, 3-H ET 13-H ET DIMINUER LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES USAGES CA "COMMERCE ASSOCIÉ À L'HABITATION" DE 100 M<sup>2</sup> À 60 M<sup>2</sup> DANS CES ZONES ET DANS LES ZONES 18-H, 28-H, 29-H ET 30-H.**
- **MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR AUTORISER LES REMORQUES DE CAMIONS FERMÉES COMME USAGE ACCESSOIRE DANS LES ZONES 21-A À 27-A ET 31-A À 33-A, AJOUTER LES NORMES D'IMPLANTATION ET MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS CES ZONES.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 6 avril 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre Bérubé, appuyée de Claire L. Bérubé et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 303-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1                    But du règlement**

Le présent règlement a pour but de :

- Ajouter l'usage Ca "commerce associé à l'usage habitation" comme usage autorisé dans les zones 1-H, 2-H, 3-H et 13-H et diminuer la superficie maximale autorisée pour les usages Ca "commerce associé à l'habitation" de 100 m<sup>2</sup> à 60 m<sup>2</sup> dans ces zones et dans les zones 18-H, 28-H, 29-H et 30-H.
- Modifier le règlement pour autoriser les remorques de camions fermées comme usage accessoire dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A, ajouter les normes d'implantation et modifier le règlement pour augmenter la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires dans ces zones.

## **ARTICLE 2                    Ajout de l'usage "Ca : commerce associé à l'usage habitation" dans les zones 1-H, 2-H, 3-H et 13-H**

L'usage "Ca : commerce associé à l'usage habitation" est ajouté comme usage permis dans les zones 1-H, 2-H, 3-H et 13-H. À cette fin, la grille des spécifications 1.1 de l'annexe B est modifiée pour ajouter le symbole indiquant que l'usage "Ca : commerce associé à l'usage habitation" est autorisé dans les zones 1-H, 2-H, 3-H et 13-H.

Le tout tel qu'indiqué sur la grille des spécifications en annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 3                    Modification de l'article "2.2.2.1 Classe commerce et service associé à l'usage habitation (Ca)"**

L'article 2.2.2.1 est modifié pour limiter la superficie maximale autorisée pour les commerces et services associés à l'usage (Ca) dans les zones 1-H, 2-H, 3-H, 13-H, 18-H, 28-H, 29-H et 30-H.

Le 3<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa est modifié pour indiquer que la superficie de 100 mètres carrés de plancher maximale s'applique à l'exception des zones 1-H, 2-H, 3-H, 13-H, 18-H, 28-H, 29-H et 30-H.

Ajouter un paragraphe pour indiquer que dans les zones 1-H, 2-H, 3-H, 13-H, 18-H, 28-H, 29-H et 30-H, la superficie autorisée n'excède pas 60 mètres carrés.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 4                    Modification de l'article "5.3 Usages prohibés de certaines constructions"**

L'article "5.3 Usages prohibés de certaines constructions" est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

### Cas d'exception pour les remorques de camions (van) fermées

Malgré le paragraphe précédent, les remorques de camions (van) fermées et désaffectées sont autorisées dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A, elles doivent respecter les normes d'implantation et comptent dans le calcul de la superficie maximale des bâtiments accessoires permis dans la zone conformément à l'article 7.2.3.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 3 du présent règlement.

## **ARTICLE 5                    Modification de l'article "7.2.2" pour permettre d'agrandir la superficie maximale des bâtiments accessoires dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A**

Le dernier paragraphe (6<sup>e</sup>) de l'article 7.2.2 est de nouveau modifié pour remplacer la superficie maximale au sol des bâtiments complémentaires dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A.

La superficie de quatre-vingt-quatre (84) mètres carrés est remplacée par cent quarante (140) mètres carrés.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

**ARTICLE 6** **Ajout de l'article "7.2.3" précisant les conditions et les normes d'implantation des remorques de camions (van)**

L'article "7.2.3" est ajouté pour se lire de la façon suivante :

**7.2.3** **Conditions d'implantation des remorques de camions**

Les remorques de camions sont autorisées comme bâtiments accessoires dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A aux conditions suivantes (qui ne s'appliquent pas dans les zones industrielles) :

- Elles doivent être localisées à une distance minimale de 60 mètres de toute voie publique;
- Un maximum de 2 unités est autorisé par terrain si la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires est respectée;
- S'il y a plus d'une unité, les unités doivent être alignées et collées parallèlement l'une à l'autre sur un terrain nivelé et munies d'un toit reliant toutes les unités et construit selon les règles de l'art;
- En aucun cas, les unités ne doivent être superposées l'une par-dessus l'autre;
- L'extérieur de l'unité et/ou de l'ensemble des unités doit être peint de façon uniforme sur tout le pourtour de l'unité ou de l'ensemble des unités formant un nouveau bâtiment.

Concernant les remorques de camions et les conteneurs existants à la date d'adoption du présent règlement, ces derniers sont tolérés s'ils sont localisés à plus de 30 mètres de la voie publique. S'ils sont déplacés, ils doivent être implantés à plus de 60 mètres de la voie publique.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

**ARTICLE 7** **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**Article 8**

Les articles 4 et 6 de ce règlement ne pourront s'appliquer compte tenu d'un avis défavorable de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE HUITIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2009.

---

GAÉTAN MICHAUD  
*MAIRE*

---

FRANÇOIS MICHAUD  
*DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*

2009-221

15. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308 POUR CRÉER LA ZONE 33-A;**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 308**

---

**AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRICOLE AUTORISANT L'USAGE IC : INDUSTRIE EXTRACTIVE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE 26-A**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 3 août 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Josée Lavoie, appuyé par Réal Morin, et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 308 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1** **But du règlement**

Le présent règlement a pour but de créer une nouvelle zone "A: agricole" à même une partie de la zone agricole 26-A afin de permettre de délimiter la partie du territoire autorisant l'usage industrie extractive Ic.

**Article 2** **Création d'une nouvelle zone agricole 33-A à même une partie de la zone agricole 26-A**

Une nouvelle zone agricole 33-A est créée à même une partie de la zone agricole 26-A.

La nouvelle agricole zone 33-A est délimitée au sud-ouest par la ligne séparative des lots 422 et 423 prolongée jusqu'au chemin des Pionniers entre les lots 217 et 218, au nord-ouest par le chemin des Pionniers. Elle est délimitée au nord-est par la route Pelletier jusqu'à la limite municipale et au sud-est par la limite municipale.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

**Article 3** **Réglementation applicable dans la nouvelle zone agricole 33-A.**

De nouvelles grilles des spécifications 7.1 et 7.2 sont créées pour la nouvelle zone 33-A. Cette nouvelle grille reconduit intégralement les spécifications applicables dans la zone avant sa modification, c'est-à-dire :

- Les spécifications des grilles 6.1 et 6.2 applicables dans la zone 26-A sont intégralement reconduites pour la nouvelle zone 33-A. L'usage Ic: Industrie extractive est ajouté comme usage permis.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

La réglementation de la zone 26-A continue de s'appliquer dans cette zone modifiée.

**Article 4** **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

---

GAÉTAN MICHAUD  
*MAIRE*

---

FRANÇOIS MICHAUD  
*DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*

**2009-222**

**16. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE LE 21 SEPTEMBRE 2009:**

Josée Lavoie propose et il est appuyé de Frédéric Jean qu'il y aura une assemblée de consultation publique le 21 septembre 2009 à 20 h à l'édifice municipal concernant le règlement numéro 308 créant la zone 33-A.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

**2009-223**

**17. APPROBATION SOUMISSION PONCEAU ROUTE DIONNE:**

La municipalité a reçu 6 soumissions pour le projet de ponceau de la route Dionne et selon les montants suivants :

➤ 9077-6592 Québec Inc	86 377,59 \$
➤ Transport Pierre Dionne	117 567,86 \$
➤ Hugues Guérette Inc	132 069,39 \$
➤ Construction RJ Bérubé Inc.	152 550,56 \$
➤ Construction BML, Division de Sintra Inc	177 310,83 \$
➤ Excavations Bourgoin & Dickner Inc	179 840,35 \$

Claire L. Bérubé propose et il est appuyé par Pierre Bérubé que la municipalité de Saint-Arsène accepte la soumission de Transport Pierre Dionne au prix de 117 567,86\$ compte tenu que c'est la plus basse soumission conforme reçue et ce, sous réserve des recommandations de Notre firme d'ingénieurs Génivar et la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-224

18. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309, PONCEAU ROUTE DIONNE;**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 309**

---

### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE, SOIT LE PONCEAU DE LA RIVIÈRE DE LA BARRURE DANS LA ROUTE DIONNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité est allée en appel d'offres pour le projet mentionné ci-haut;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire remplacer le ponceau qui est en train de s'affaisser;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 3 août 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Raynald Caillouette appuyé de Réal Morin et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 309 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 140 000 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :
  - Remplacement du ponceau de la Rivière-de-la-Barrure dans la route Dionne, sous la surveillance de la firme d'ingénieurs Génivar Inc.
3. Le coût total des travaux est estimé à 117 567,86 \$, avec en plus les frais de surveillance de l'ingénieur pour 9 030 \$, et les imprévus 8 402,14 \$.
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :
 

a) la subvention de la taxe sur l'essence	120 000,00 \$
b) le surplus général	20 000,00 \$

5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

---

GAÉTAN MICHAUD  
MAIRE

---

FRANÇOIS MICHAUD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2009-225

**19. APPROBATION SOUMISSION BÉTON PROVINCIAL ET CONSTRUCTION BML;**

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Frédéric Jean d'accepter la soumission de Construction BML pour un prix de 110 \$ la tonne posée pour les travaux projetés dans la rue du Rocher et des Cèdres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-226

**20. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310, TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE;**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 310**

---

### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE**

**ATTENDU QUE** le député de Rivière-du-Loup M. Jean D'Amour accordera une subvention de 11 000.00\$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal(PAARRM) tel que mentionné dans une lettre datée du 21 août 2009.

**ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 3 août 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre Bérubé appuyé de Claire L Bérubé et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 310 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 30 000 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

- poser chaîne de rue (rue du Rocher et des Cèdres)	10 000 \$
- Recouvrement bitumineux (rue du Rocher – des Cèdres)	20 000 \$
3. Le coût net des travaux est estimé à 30 000 \$
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention du député M. Mario Dumont	11 000,00 \$
b) le budget immobilisation de voirie	9 000,00 \$
c) le budget immobilisation rue des Cèdres	10 000,00 \$
5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention due pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

---

GAÉTAN MICHAUD  
MAIRE

---

FRANÇOIS MICHAUD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2009-227

**21. DEMANDE DE SUZANNE ROY POUR LE GYMNASE;**

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'accepter la demande de Mme Suzanne Roy concernant la location du gymnase du 6 septembre 2009 et de lui accorder un crédit maximum de 150 \$ pour leur fête familiale prévue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

**22. AVIS DE MOTION – CLUB VTT L'EST QUAD;**

M. le conseiller Frédéric Jean donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin de permettre au club l'Est Quad et au Club de motoneige Les Déserteurs la permission de circuler sur les routes municipales afin d'utiliser le trajet le plus court pour se rendre à la piste de leur club respectif.

2009-228

**23. TARIF D'ÉLECTION ET SALAIRE MINIMUM;**

*Réal Morin déclare un conflit d'intérêt et se retire des discussions.*

Un budget de 7125\$ est accordé pour l'ensemble des dépenses électorales.

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Frédéric Jean l'acceptation de la grille tarifaire du Directeur général des élections, pour les employés qui travailleront aux élections municipales de 2009. Par contre, si le taux défini est inférieur au taux horaire minimum prévu par la loi l'équivalent sera versé à chacun pour atteindre le taux horaire du salaire minimum.

Adoptée CINQ VOTES POUR et UNE ABSTENTION.

2009-229

**24. ADMQ COLLOQUE DE LA ZONE EST DU QUÉBEC, 50.00\$;**

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Frédéric Jean d'autoriser le directeur général M. François Michaud à participer au colloque de l'ADMQ de la zone Est du Québec qui aura lieu à Notre-Dame-du-Lac le jeudi 10 septembre 2009 de 9 h à 16 h 30 et de payer ses frais d'inscription 50 \$ et de rembourser les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-230

**25. MUNICIPALITÉ DE ST-HUBERT ET OFFRE D'ACHAT;**

La Municipalité de Saint-Arsène désire vendre une pièce de souffleur appelé «Twin disc».

La pièce est en bon état de fonctionnement et est vendue sans garantie.

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'accepter l'offre de la Municipalité de Saint-Hubert au prix de 3 500 \$.

Une facture sera remise lors de la livraison du matériel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-231

**26. COMMISSION SCOLAIRE ET ZONE DANGEREUSE;**

Au cours des dernières années la municipalité a pris des mesures pour diminuer les risques et dangers en interdisant la circulation des véhicules lourds sur la rue Principale Est, en adoptant un règlement limitant la vitesse à 30 km/h dans toutes les rues appartenant à la municipalité, en installant des dos d'âne pour ralentir la vitesse dans la rue des Pins, en installant un arrêt obligatoire au coin de la rue des Pins et de l'église dans les trois directions, en payant pour un brigadier adulte.

Malgré toutes ces raisons, Raynald Caillouette propose et il est appuyé de Réal Morin d'accepter la zone au sud du chemin de fer comme zone dangereuse selon les critères établis par la Commission Scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup et de payer 150 \$ par enfant pour le transport scolaire matin et soir et de payer quand même pour les autres secteurs de Saint-Arsène qui sont à moins de 0,8 Km de l'école et ce pour l'année scolaire 2009-2010.

La municipalité accepte de payer selon le tableau fournit du 1<sup>er</sup> septembre 2009 sur lequel il est indiqué un total de huit (8) élèves à transporter pour l'année 2009-2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

**27. RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM CONTRE UNE DÉCISION DE LA CSST;**

**ATTENDU QUE** les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

**ATTENDU QUE** l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

**ATTENDU QUE** le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

**ATTENDU QUE** l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

**ATTENDU QUE** les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

**ATTENDU QUE** les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

**ATTENDU QUE** les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

**ATTENDU QUE** sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA<sup>1</sup> 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST<sup>2</sup>, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

**ATTENDU QUE** l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

**ATTENDU QUE** les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

**ATTENDU QUE** les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

**ATTENDU QUE** la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de

nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

**ATTENDU QUE** la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

**ATTENDU QUE** quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

**ATTENDU QUE** les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

**ATTENDU QUE** la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

**ATTENDU QUE** la CSST<sup>3</sup>, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

**ATTENDU QUE** le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

**ATTENDU QUE** la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

**ATTENDU QUE** certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

**ATTENDU QUE** les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

**ATTENDU QUE** les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

**ATTENDU QU'**à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est proposé par Claire L. Bérubé, secondé de Pierre Bérubé et résolu de demander au ministre de la sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la loi sur la sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé et il est résolu que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Il est résolu d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

2009-233

**28. LOCATION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE;**

Réal Morin propose et il est appuyé de Raynald Caillouette d'accepter la soumission de Jean-Sébastien Plourde de Rivière-du-Loup pour la location d'une souffleuse à neige avec opérateur pour le prix de 120 \$ l'heure avec un minimum garanti de 50 heures et ce pour la saison d'hiver 2009-2010 tel que sa soumission datée du 27 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-234

**29. SIGNATURE ENTENTE DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR LE FOYER;**

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée par Pierre Bérubé d'autoriser M. le maire Gaétan Michaud et le directeur général M. François Michaud à signer pour et au nom de la municipalité l'entente concernant le coût du supplément au loyer (10%) d'une durée de cinq (5) ans.

Cette entente implique la municipalité de Saint-Arsène, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation.

Cette entente s'applique pour le Foyer pour personnes âgées fonctionnant sous le nom de «La maison à l'ombre du clocher».

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-235

**30. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OMH DE SAINT-ARSÈNE;**

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée par Raynald Caillouette que la municipalité approuve l'adoption des états financiers au 31 décembre 2008 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Arsène qui montre un déficit de 132 164 \$ et une contribution municipale de 13 216 \$. La contribution de la Société d'Habitation est de 118 948 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-236

**31. BALANÇOIRE DANS LE PARC MUNICIPAL ET BUDGET;**

Raynald Caillouette propose et il est appuyé de Réal Morin d'accepter l'offre de Tech Sport pour l'achat d'une balançoire pour enfant dans le parc municipal ce qui représente 2 145,48 \$ transport et taxes inclus.

Pour payer cette somme, la municipalité approprie les revenus provenant de la vente de la «Twin disc», somme acceptée de 3 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-237

**32. NUMÉROTATION DES PORTES AU GARAGE ET À LA CASERNE;**

Il est résolu de reporter la décision au 30 septembre 2009.

**33. AFFAIRES NOUVELLES :**

2009-238

**A.- DEMANDE DES ÉLITES DU PARC;**

*Réal Morin déclare un conflit d'intérêt et se retire des discussions.*

Pierre Bérubé propose et il est appuyé par Frédéric Jean de verser 100.00\$ aux élites du parc en commandite pour leur activité du concours de labour, édition 2009. Cette activité aura lieu sur la Ferme Leducher de Saint-Hubert.

Adopté 5 VOTES POUR et UNE ABSTENTION.

2009-239

**B.- COMITÉ DE RÉFLEXION DU CENTRE DES LOISIRS**

Frédéric Jean Propose et il est appuyé par Pierre Bérubé d'aller en appel d'offres afin d'obtenir des plans et devis préliminaires, afin d'étayer davantage l'hypothèse de la rénovation du bâtiment du centre des loisirs de Saint-Arsène.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-240

**C.- APPEL D'OFFRES POUR L'ABRASIF DE L'HIVER 2009-2010;**

Claire L. Bérubé propose et il est appuyé par Pierre Bérubé d'aller en appel d'offres pour l'achat et la préparation de l'abrasif pour l'hiver 2009-2010. La municipalité transmettra un document auprès des cinq entreprises de la région afin d'acheter 1200 tonnes d'abrasif et environ 65 tonnes de sel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

**34. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables présents disposent d'une période de questions au cours de laquelle ils s'adressent au conseil municipal.

2009-241

**35. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 30 SEPTEMBRE 2009;**

A 22 h 15 comme la matière à discuter est épuisée, Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'ajourner la présente séance au mercredi 30 septembre 2009 à 20 h. Il est à noter qu'il n'y aura pas de séance du conseil en octobre 2009 compte tenu des procédures de l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

---

François Michaud, *directeur général*  
*Et secrétaire trésorier*

---

Gaétan Michaud, *maire*